

Il ne peut pas y avoir d'accord ni de tentative visant à déterminer si un accord existe si tout se passe dans la tête d'une seule personne, en l'occurrence le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Il doit y avoir une forme quelconque de communication que les autres parties peuvent entendre ou voir.

Il ne suffit pas que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre conclue personnellement qu'aucun accord n'est possible, comme l'a dit son secrétaire parlementaire. Ce n'est pas ce que prévoit le Règlement. L'article 117 du Règlement ne dit pas que, lorsqu'un ministre de la Couronne informe la Chambre que lui-même ou un autre ministre est d'avis qu'un accord aux termes des articles 115 ou 116 du Règlement n'est pas possible, il peut présenter la motion d'attribution de temps.

Le ministre de la Couronne doit dire à la Chambre qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des articles 115 et 116 du Règlement. Il ne peut pas le faire honnêtement à moins d'avoir pris auparavant les moyens généralement considérés comme nécessaires pour en arriver à un accord. Cela signifie que toutes les parties concernées par l'accord que le Règlement prévoit dans ce cas doivent communiquer entre elles.

Selon moi, le secrétaire parlementaire du leader adjoint du gouvernement est dans l'erreur s'il pense que le seul but de l'article 117 du Règlement est de fournir un moyen d'obtenir une attribution de temps sans préavis. Cet article va beaucoup plus loin. Il dit qu'il y a une démarche à suivre pour pouvoir présenter une motion aux fins d'attribuer du temps en vertu de cet article et que cette démarche doit être conforme aux articles 115 et 116 du Règlement. Or, cette démarche n'a pas été suivie.

Je soutiens que, même si l'on pouvait dire que le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), en sa qualité de critique des dossiers de privatisation pour le parti libéral, pouvait être vu comme représentant de ce parti, on ne lui a pas demandé si l'accord envisagé pouvait être conclu comme l'exigent les articles 115 et 116, ce qui est nécessaire avant d'invoquer l'article 117.

Enfin, le gouvernement, comme le laissait supposer le leader du gouvernement à la Chambre, ne voit apparemment pas la logique qu'il y aurait à vous demander, monsieur le Président, si le Règlement est respecté. Je vous demande de bien faire comprendre au gouvernement que le fonctionnement de la Chambre et de notre démocratie parlementaire reposent en partie sur le respect du Règlement. Lorsque les députés prennent la parole pour demander que le Règlement soit respecté, ils ne devraient pas être attaqués parce qu'ils agissent selon les règles fondamentales de notre système parlementaire.

Je reprends la citation d'une autorité sur les questions parlementaires, que j'ai lue à la Chambre dans un autre contexte:

Rien ne contribue davantage aux abus de pouvoir de la part du gouvernement qui détient une majorité à la Chambre des communes que d'enfreindre le Règlement ou de négliger de l'appliquer—la conduite des délibérations selon les règles instituées par nos prédécesseurs permet d'exercer un contrôle sur les

Air Canada

actions des ministres et, dans bien des cas, ces règles ont constitué pour la minorité, le seul rempart contre la soif de pouvoir d'un gouvernement.

Je ne conteste pas au leader du gouvernement à la Chambre ou à son secrétaire parlementaire le droit d'affirmer que mes arguments ne reposaient pas tous sur des fondements solides, contrairement au Règlement ou aux décisions d'anciens présidents qui ont été appelés à interpréter ce Règlement. Cette réaction n'est que normale.

Cependant, il ne convient pas de tenter d'intimider les députés—nous ne nous laisserons pas intimider—qui tentent d'invoquer le Règlement parce qu'ils se considèrent justifiés de le faire, en laissant entendre qu'il ne convient pas ou qu'il est sans fondement de vous demander d'assurer le respect du Règlement.

Nous avons déjà des raisons de croire que le gouvernement se moque du Règlement et que tout ce qui compte pour lui c'est ce qu'il a en tête. Cependant, le Parlement doit être plus que cela. Sinon, c'est la fin de notre régime démocratique. Je ne pense pas que c'est ce que vous souhaitez. À bien y penser, je ne pense même pas que c'est ce que souhaitent les ministériels. Ce dont je suis certain, c'est que ce n'est pas ce que souhaite la population canadienne.

M. le Président: À moins qu'un député n'ait d'autres arguments à ajouter, je crois que la présidence a suffisamment d'information pour rendre une décision. Je vois que la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) est debout. Je lui donne la parole pour un bref instant.

Mme Copps: Monsieur le Président, tandis que j'écoutais le leader adjoint du gouvernement à la Chambre préparer le terrain pour justifier la motion qu'il a présentée en invoquant à tort l'article 117 du Règlement, j'ai compris qu'il la proposait en invoquant la longueur du débat. Il a dit que le débat durerait depuis cinq ou six jours et que plusieurs députés de tous les partis étaient intervenus.

Je me suis renseigné auprès du greffier pour savoir combien au juste de députés avaient eu la possibilité de prendre la parole sur la privatisation d'Air Canada, une question capitale qui est au coeur même de l'orientation que nous voulons donner au pays. De fait, seulement six ministériels, sept députés du parti libéral et six ou sept députés néo-démocrates ont pris la parole. Au total, ils ont parlé durant sept heures, soit moins d'une journée de travail.

Or, la présence au Parlement de chaque député coûte au bas mot quelque 200 000 \$ en traitement et en frais. Ce montant englobe le traitement et les frais qui totalisent environ 75 000 \$, ainsi que les sommes nécessaires au fonctionnement de nos bureaux, qui s'élèvent à 130 000 \$ environ. Or, s'il en coûte 200 000 \$ par député pour assurer le bon fonctionnement du Parlement, nous devrions certainement avoir l'occasion de nous prononcer sur la plus importante question de l'heure. Il est tout à fait farfelu que le leader adjoint à la Chambre prétende que le débat a suffisamment duré parce que six des 210 députés ministériels ont pris la parole.